

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation :	10 février 2016	Nombre de conseillers
Date d'affichage de la convocation :	10 février 2016	communautaires
		En exercice: 50
		Présents : 36
		Votants : 49

Séance du 17 février 2016

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le dix-sept février deux mille seize à dix-neuf heures, dans les salons de l'Hôtel de Ville de Joigny, sous la présidence de **M. Nicolas SORET**.

ETAIENT PRESENTS :

M. Claude GRUET, M. Michel DEFRANCE, Mme Catherine DECUYPER, M. Patrick LEMAISTRE, Mme Marie-Hélène GOUEDARD, M. Serge BLOUET, Mme Fabienne SCALABRIN-GUILLOTEAU, M. Rémi BICHEBOIS, M. Christian ROTILIO, M. Jean-Pierre ROUSSEAU, M. Claude PERREAU, M. Patrice CHASSERY, M. Serge PERRIER, M. Bernard MORAINÉ, M. Nicolas SORET, Mme Laurence MARCHAND, M. Jean-Yves MESNY, M. Richard ZEIGER, Mme Monique PAUTRÉ, M. Mohammed BELKAID, Mme Isabelle MICHAUD, Mme Ludivine DUFOUR, M. Jean PARMENTIER, M. François JACQUET, M. Jacques COURTAT, Mme Eliette ITALIANO, M. Lionel BOUTIN, M. Jean-Pierre BAUSSART, Mme Sylvie BLANC, M. Bernard DUGOURGEOT, Mme Catherine PICHON, M. Pierre MATHEY, M. Didier MIGNON, M. Bruno JAN, Mme Monique MERCIER, Mme Evelyne LALOYAUX,

ETAIENT ABSENTS :

Mme Régine PASQUIER, procuration à M. Nicolas SORET,
M. Laurent RIOTTE, procuration à M. Michel DEFRANCE,
M. Yannick VILLAIN, procuration à Mme Marie-Hélène GOUEDARD,
M. Gérard VERGNAUD, suppléé par M. Serge PERRIER,
Mme Frédérique COLAS, procuration à Mme Laurence MARCHAND,
Mme Bernadette MONNIER, procuration à M. Jean-Yves MESNY,
Mme Sylvie CHEVALLIER, procuration à M. Jean PARMENTIER,
M. Yann CHANDIVERT, procuration à M. Mohammed BELKAID,
M. Benoît HERR, procuration à M. Bernard MORAINÉ,
Mme Emilie LAFORGE, procuration à M. François JACQUET,
Mme Corinne BALLANTIER, procuration à M. Jacques COURTAT,
M. Laurent CHAT, suppléé par Mme Evelyne LALOYAUX,
M. Guy BOURRAS, procuration à M. Bernard DUGOURGEOT,
M. Alain PETER, procuration à Mme Sylvie BLANC,
M. Gilles-Maxime POIBLANC, procuration à Mme Monique MERCIER,
Mme Laure FARO,

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Laurence MARCHAND

Objet : Avenant du marché « tri et conditionnement des déchets recyclables issus de la collecte en porte à porte »

Objet : Avenant du marché « tri et conditionnement des déchets recyclables issus de la collecte en porte à porte »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 20 du Code des Marchés Publics autorisant les avenants,

Vu la délibération en date du 6 novembre 2014 attribuant le marché à la Société SOREPAR (AO2014/02)

Considérant que le marché a été notifié le 29 décembre 2014, pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2015, reconductible une fois pour une durée d'un an.

Considérant que le montant annuel estimatif du marché est de 613 920 HT € soit 682 704 TTC € (TVA à 10%)

Considérant qu'à l'occasion de la révision annuelle des prix, des ambiguïtés sont apparues à l'article 5.4 du cahier des clauses administratives particulières relatif aux modalités de révision de prix.

Il s'agit :

- De la référence à l'indice ICHTrev2010 dans la formule révision des prix ;
- D'une contradiction dans la date de détermination des indices de base.

Considérant la nécessité de remédier à cette ambiguïté comme suit :

- Remplacer l'indice ICHTrev2010, qui n'existe plus, par l'indice ICHT-E (indice du coût horaire du travail, tous salariés, de la production de la production et la distribution d'eau, de l'assainissement, de la gestion des déchets et de la dépollution, charges salariales comprises, publiée au moniteur du bâtiment et des travaux publics).

- Préciser que les valeurs d'indice 0 sont celles du mois de début de contrat soit : ICHT-Eo = 107.7 FSD1o = 125.3 1870To = 177.61

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offre réunie le 4 février 2016,

Vu la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires en date du 4 février 2016,

Vu l'exposé du Président,

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de

- remplacer l'indice ICHTrev2010, qui n'existe plus, par l'indice ICHT-E (indice du coût horaire du travail, tous salariés, de la production de la production et la distribution d'eau, de l'assainissement, de la gestion des déchets et de la dépollution, charges salariales comprises, publiée au moniteur du bâtiment et des travaux publics).

- préciser que les valeurs d'indice 0 sont celles du mois de début de contrat soit :

ICHT-Eo = 107.7 FSD1o = 125.3 1870To = 177.61

AUTORISE le président ou son représentant à signer toutes pièces administratives relatives à cet avenant.



Pour copie conforme,
Le Président,
Nicolas SORET

Date de réception
par la Préfecture : 1er Mars 2016
date de publication : 2 Mars 2016

